

Facturation électronique : Le Guide facile pour tout comprendre !

Un véritable **tournant pour les entreprises !**

Fini, l'échange de factures par **e-mail ou courrier !**

Désormais, vos factures devront être émises dans un **format électronique réglementé** et être ensuite transmises via une **Plateforme Agréée**.

La réforme européenne sur la facturation électronique **regroupe deux obligations** :

1

E-invoicing

Obligation d'**émettre**
et de **recevoir** des factures
dans un format électronique
conforme

2

E-reporting

Obligation de
transmettre
certaines données
à l'**administration**.

Ce sont deux obligations *distinctes* qui ne concernent pas forcément les mêmes entreprises.

Une entreprise qui a :

1/ une clientèle de **professionnels** ex : *un expert comptable*
un webdesigner

2/ réalise des opérations en France

3/ et est assujetti à la TVA

alors = obligation de e-invoicing

1/ une clientèle de **particuliers** ex : *Un boulanger*
un plombier
un coiffeur

2/ et/ou réalise des opérations à l'étranger

3/ et est assujetti à la TVA

alors = obligation de e-reporting

Une entreprise peut être concernée par les 2 obligations en même temps !

Une **micro entreprise** qui ne collecte, ni ne reverse la TVA (grâce à la franchise en base) est **concernée** par la facturation électronique, car **juridiquement**, elle est assujettie à la TVA (même si elle ne la facture pas)

Quels sont les objectifs de la réforme ?



Lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA



Alléger les démarches des entreprises en matière de TVA



Améliorer la compétitivité des entreprises



Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel

Qu'est ce qui va changer ?

Vous devrez choisir une **Plateforme Agréée (PA)**.

Celle-ci permettra soit d'**échanger vos factures** avec vos clients et fournisseurs, soit de **transmettre certaines informations** à l'administration fiscale, (dans le cadre du e-reporting.)

Qu'est ce qu'une Plateforme Agréée (PA) ?

Les **Plateformes Agréées (PA)** anciennement PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) sont des intermédiaires officiellement reconnus par l'État pour gérer les factures électroniques.

Elles font le lien entre votre entreprise, vos clients/fournisseurs et les impôts. Grâce à elles, vous gérez tout au même endroit : envoi, réception, suivi et archivage de vos factures. Ce sont les seuls outils autorisés à transmettre automatiquement vos données à l'administration fiscale.

Pour avoir le droit d'exercer, ces plateformes doivent passer une validation stricte imposée par l'État, prouvant qu'elles sont fiables et sécurisées. 112 plateformes ont obtenu leur validation définitive au 01/04/2026.

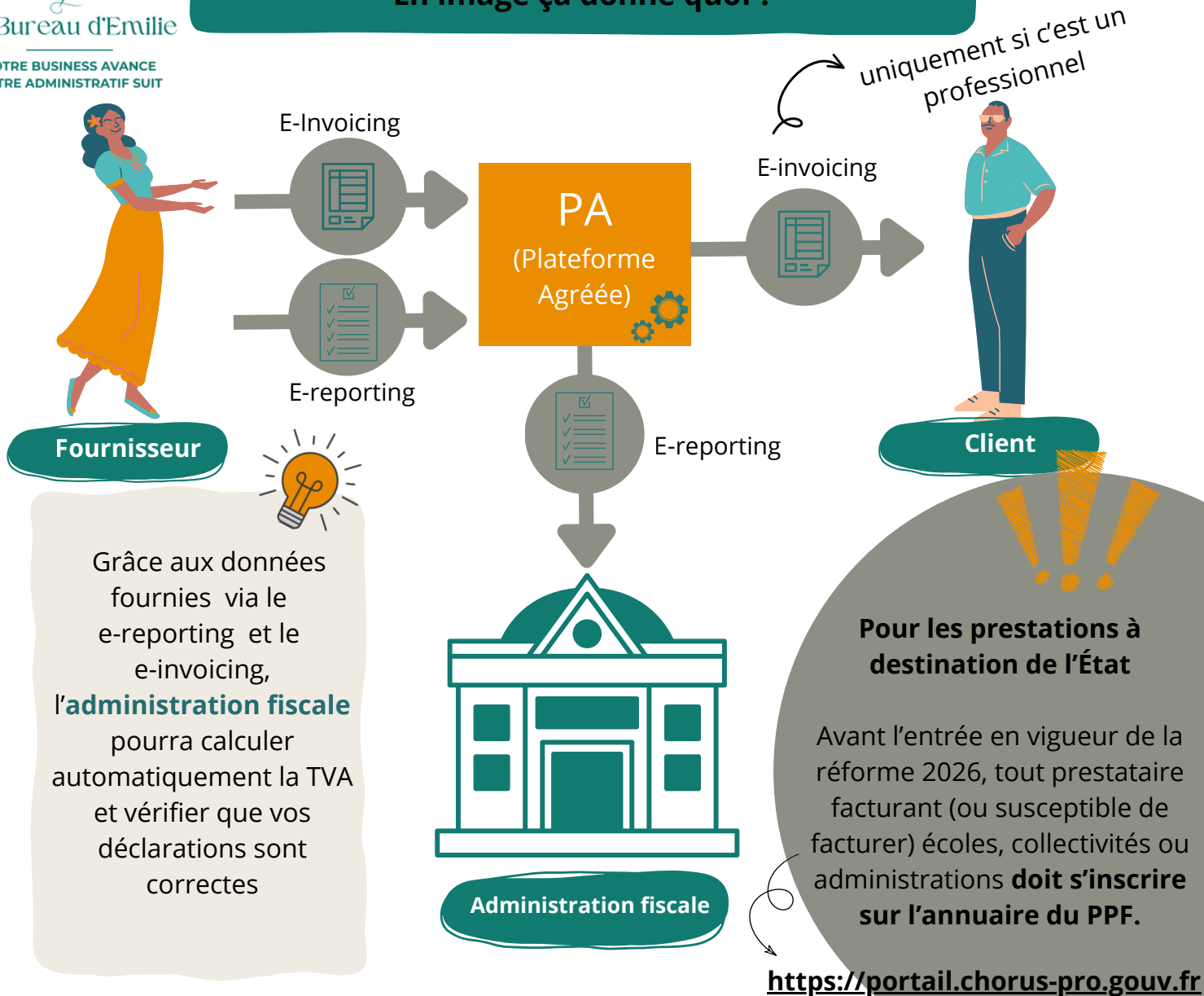
En résumé : c'est un peu comme un bureau de poste certifié par l'État, spécialisé dans vos factures électroniques.

Et le PPF (Portail Public de Facturation) ?

Le Portail Public de Facturation (PPF) est une plateforme créée par l'État. Bien qu'il ait d'abord été envisagé comme une solution publique alternative aux PA, le PPF n'aura finalement pas pour rôle de transmettre les factures électroniques.

Le **seul PPF encore actif** est ChorusPro, mais uniquement pour les factures à destination du **secteur public**.

En image ça donne quoi ?



Quelles sont les données transmises à l'administration fiscale ?

Concernant le e-invoicing

L'administration fiscale n'aura pas accès à toutes les informations figurant sur vos factures. Seules les mentions rendues obligatoires par le Code général des impôts ou par le Code de commerce pourront être recueillies (par exemple, l'identification du fournisseur, du client, le numéro de la facture, la date d'émission, le montant de la TVA etc.).

Concernant le e-reporting

Dans le cadre du e-reporting certaines informations doivent être transmises automatiquement à l'administration, via votre Plateforme Agréée. A titre d'exemple on retrouve des données de transactions (date et nature de l'opération et des données de paiements (montant HT, TVA..))

En clair : les impôts doivent être tenus au courant de **toutes** vos transactions, pas seulement celles avec d'autres entreprises.

Comment choisir sa PA (Plateforme Agréée) ?

- 1 Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par l'administration fiscale. (112 plateformes agréées au 01/04/2026)
- 2 Vérifier les fonctionnalités proposées (Gestion du e-reporting automatique vers l'administration? Suivi des paiements, relances, gestion clients.?)
- 3 Opter pour une interface intuitive, adaptée à son niveau technique.
- 4 Tarif : comparer les coûts (abonnement, frais par facture, option..)
- 5 Support client : Privilégier les plateformes avec un service client réactif et disponible.

Toutes les plateformes ne se valent pas,
certaines sont très techniques et peu adaptées
aux petites entreprises !

La liste des PA
est à retrouver sur le site
[impots.gouv](https://www.impots.gouv.fr)

Un prestataire qui facture à la fois des clients **publics** (écoles, collectivités, administrations) et des clients professionnels **privés** doit **obligatoirement utiliser Chorus Pro** pour ses factures destinées à l'État. Pour ses clients B2B privés et le e-reporting B2C, il devra choisir une **PA** (plateforme agréée)



Quelles changements sur vos factures ?

1. Le Format

Trois formats de facture électronique sont reconnus en France :

- UBL (Universal Business Language)
- CII (Cross Industry Invoice)
- Factur-X (format hybride PDF + données structurées XML)

Une PA (Plateforme Agréée) a pour rôle de garantir la conformité des factures avant leur transmission.

(à retrouver sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>)

2. Les nouvelles mentions obligatoires

En plus des mentions obligatoires **déjà existantes**, 4 nouvelles mentions devront apparaître :



**Le numéro de SIREN
ou SIRET du client
facturé**



**L'adresse de livraison
des biens si elle est
différente de l'adresse
de facturation et de
l'adresse du client**



**La nature des opérations
donnant lieu à facture
("exclusivement livraisons
de biens", "exclusivement
prestation de services",
"mixtes")**



**La mention "Option
pour le paiement de
la taxe d'après les
débits" lorsque vous
avez opté pour le
paiement de la TVA
d'après les débits.**



Quelles sont les dates à retenir ?

Type d'entreprises	1er septembre 2026	1er septembre 2027
Micro entreprises, TPE et PME	Obligation de recevoir les e-factures et donc d'être inscrit sur une PDP	Obligation d' émettre les e-factures Obligation d' e-reporting
ETI et Grandes entreprises	Obligation d'émettre et de recevoir les e-factures Obligation d'e-reporting	

Date butoir pour choisir sa PDP

Glossaire

E-reporting
 Transmission électronique des données de transaction

E-invoicing
 Facturation électronique

PA
 Plateforme Agréée

PPF
 Portail Public de Facturation



Les sanctions pour non conformité

En cas de non-respect des nouvelles obligations, votre entreprise s'expose à des sanctions financières :

- 15 € par facture** en cas de non-émission d'une facture au format électronique
- 15 € par mention légale obligatoire** manquante ou inexacte
- 250 €** en cas de non-respect de l'obligation de **E-reporting**

source : <https://www.cegid.com/fr/blog/facture-electronique-obligatoire-2024-guide>

J'espère que ce guide vous a été utile ! Il a été rédigé par le Bureau d'Emilie, collaboratrice en gestion administrative, pour vous aider à tout comprendre de la facturation électronique !